

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION DU 07 JUIN 2013**

EC

05

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présidence et Vice-Présidence :

CAU Emmanuel

Président – Représentant des Collectivités Territoriales – Représentant des Régions

BARAS Jean-Marie

Vice-Président – Représentant des Usagers – Associations agréées de pêche et de pisciculture

Représentants des Collectivités Territoriales :

BOUSSEMART Gérard

CHEVAL Philippe

FINET Colette

MATHON Gilbert

Représentants des Usagers :

DANLOUX Joël

MONTASSINE Gérard

ROUSSEL Bruno

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Mme DAGUZE Claire, représentant M. COURCOL Laurent

M. DEFRESNE Jean-Pierre, représentant M. PAPINUTTI Marc

M. FOUQUART Pascal, représentant Mme BOUYER Sophie

M. POYET Patrick, représentant Mme DUPONT-KERLAN Élisabeth

M. PREVOST Olivier, représentant M. PASCAL Michel

M. THEROUANNE Max, représentant M. LENOIR Daniel

Représentants hors Comité de Bassin :

BRUYELLE Jean-Charles

HERBO Gustave

LACHEREZ Guy

MARIETTE Michel

SAILLIOT Pascal

Membres consultatifs :

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Assisté de M. DELOBELLE, Mme MARTIN, M. COURTECUISSÉ, M. METERON, Mme VERHAEGHE, Mme AUBERT, M. PRUVOT, M. JOURDAN, M. LEMAIRE, Mme CORDONNIER et Mme LESSENS.

OT

CC

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

LENGLET Bernard – SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

En tant que représentants :

Mme BARBET Frédérique, représentant M. PARENTY Daniel

Mme BLONDEL, représentant M. GRIMONPREZ Francis

Mme CARON Élise, représentant M. BOCQUET Alain

Mme CHERIGIE Valérie, représentant M. PRUVOST Roger

Mme FROT Élisabeth, représentant M. DISSAUX Jean-Claude

Mme LEFEBVRE Anne-Sophie, représentant M. RAPENEAU Philippe

Mme LIEVAL Audrey, représentant M. FLAMENGT Georges

Mme MICHALSKI Pauline, Sage Canche

Mme REGNIEZ Lucile, représentant M. Jacques HENNEBERT

M. SAUVAGE Michel, Sage Canche

Représentants du Personnel :

VERHAEGHE Hubert (Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

Divers :

CHATELAIN Emmanuel, Directeur de Clientèle de la Société CEGMA TOPO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BEAUCHAMP Charles

BODART André

COTEL Jacques

COTTEL Jean-Jacques

FLAJOLET André

PETIT Bertrand

RAOULT Paul

Mandat à M. CAU Emmanuel

Mandat à M. CHEVAL Philippe

Mandat à M. MATHON Gilbert

Mandat à M. CHEVAL Philippe

Représentants des Usagers :

BAILLEUL Hervé

BULA Danièle

DIDIO Jean-Christophe

LUCQ Chantal

MORTIER Jacques

PAMART Xavier

POULAIN Olivier

WATTEZ Jean-Louis

Mandat à M. BARAS Jean-Marie

Mandat à M. DANLOUX Joël

Mandat à M. CAU Emmanuel

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

BOUYER Sophie, DRAAF NPDC
Représenté par M. FOUQUART Pascal

CORDET Jean-François, Préfet de la Région Picardie

COURCOL Laurent, Directeur interrégional de la mer Manche – Est – mer du Nord
Représenté par Mme DAGUZE Claire

DUPONT-KERLAN Elisabeth, Directeur Général de l'ONEMA
Représenté par M. POYET Patrick

LENOIR Daniel, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais
Représenté par M. THEROUANNE Max

PAPINUTTI Marc, Directeur Général de VNF
Représenté par M. DEFRESNE Jean-Pierre

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie
Représenté par M. PREVOST Olivier

Représentants hors Comité de Bassin :

COSTARD Joseph, représenté par M.DAUBELCOUR Alain
DELVINCOURT Jean-Luc
DUPUIS Jean-Claude
LEPRETRE OLIVIER

Mandat à M. MONTASSINE Gérard

Membres consultatifs :

BUR Dominique
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Président de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

BEAUCHAMP Charles – SAGE Sensée

BOCQUET Alain – SAGE Scarpe Aval

BOUGHEDADA Louardi – SAGE du Delta de l'Aa

DENIS Christian – SAGE de la Lys

DISSAUX Jean-Claude – SAGE de la Lys

FLAMENGT Georges – SAGE Escaut

GRIMONPREZ Francis – SAGE de Marque Deule

HENNEBERT Jacques – SAGE Authie

PARENTY Daniel – SAGE du Boulonnais

PRUVOST Roger – SAGE Canche

RAOULT Paul – SAGE de la Sambre

RAPENEAU Philippe - SAGE Scarpe Amont

SCHEPMAN Jean – SAGE de l'Yser

Représentants du Personnel :

LALANNE Jean (Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
CAU Emmanuel	BODART André
CHEVAL Philippe	COTEL Jacques
MATHON Gilbert	COTTEL Jean-Jacques
CHEVAL Philippe	FLAJOLET André
Collège des Usagers	
BARAS Jean-Marie	LUCQ Chantal
DANLOUX Joël	MORTIER Jacques
CAU Emmanuel	WATTEZ Jean-Louis
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
DAGUZE Claire	COURCOL Laurent
POYET Patrick	DUPONT-KERLAN Elisabeth
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
Collège des Représentants Hors Comité de Bassin	
MONTASSINE Gérard	LEPRETRE Olivier

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 16 novembre 2012.
- 2 - Dossier définitif du contrat de baie de Canche.
- 3 - Tableau de bord du SDAGE.

Points d'information :

- 4 - Version 2 de l'Etat des lieux 2013.
- 5 - Premiers éléments de la consultation sur les documents Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.
- 6 - Premier bilan de la consultation sur les documents Directive Cadre sur l'Eau.
- 7 - Calendrier de rédaction du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021.
- 8 - Présentation du portail de Bassin.

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 07 JUIN 2013

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 16 novembre 2012	x				Unanimité
2	13-B-...	DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE BAIE DE CANCHE SOUMIS A L'AGREMENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE		x			Unanimité
3	13-B-...	TABLEAU DE BORD DU SDAGE		x			Unanimité

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président Emmanuel CAU ouvre la séance à 09h37.

Points décisionnels

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 16 NOVEMBRE 2012

M. CAU demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 16 novembre 2012.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 16 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

II – DOSSIER DÉFINITIF DU CONTRAT DE BAIE DE CANCHE

M SAUVAGE indique qu'en 2009, la phase de préfiguration du contrat de baie a été amorcée par la Commission Littorale du SAGE de la Canche. Dès lors, un travail de concertation avec les différents acteurs du territoire a été engagé et aujourd'hui, le contrat de baie de Canche est finalisé.

Périmètre du contrat de baie de canche

Le choix du périmètre a été effectué en fonction des systèmes anthropiques et naturels ; il reprend notamment les sous-bassins de la Dordonne, de l'Huîtrepin et de la Course dont la qualité des eaux est menacée par un retard au niveau de l'assainissement.

L'influence de la marée ressentie jusqu'à Montreuil établit la limite amont du périmètre.

État d'avancement du contrat de baie de Canche :

- 29 juin 2012 : validation du dossier préalable au contrat de baie de Canche par le Comité de Bassin Artois-Picardie
- juillet 2012 à mars 2013 : élaboration du dossier définitif
- 6 au 29 mars 2013 : consultation du dossier définitif pour les membres du comité de baie
- 18 avril 2013 : validation du dossier définitif par le comité de baie
- 7 juin 2013 : validation du dossier définitif par la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification
- 5 juillet 2013 : validation du dossier définitif par le Comité de Bassin Artois-Picardie.

État des lieux et diagnostic

Mme CHERIGIE précise que l'état des lieux avait déjà été présenté en détail lors de précédentes commissions.

La principale motivation est l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et notamment de la qualité de la ressource en eau superficielle par rapport aux éléments de pression et de dégradation qui existent sur le périmètre du contrat de baie, notamment la question de la qualité des eaux de baignade.

Il faut savoir que l'état des lieux s'est appuyé sur la prise en compte de la vulnérabilité de certaines plages au regard des nouveaux critères de la Directive baignade de 2006 (risque non négligeable de déclassement de certaines plages en fonction des nouveaux critères cf diaporama P.4).

D'autre part, la qualité des eaux conchylicoles reste un indicateur de la pression bactériologique.

L'ensemble de ces constats a véritablement mobilisé les membres du comité de baie et des commissions à l'époque pour réaliser un contrat de baie.

D'autres volets ont été mis en évidence lors de l'état des lieux et notamment le risque d'inondation. Il est vrai que les épisodes de cet hiver 2012 ont remobilisé et ont montré toute la vulnérabilité des territoires notamment sur les affluents et la basse vallée de Canche. Le contrat de baie prévoit donc un certain nombre d'actions qui pourraient elles-mêmes être incluses dans un projet (PAPI) mais qui pourraient aussi être menées à l'échelle du bassin complet.

Un autre volet concerne la maîtrise des pollutions. Les problèmes de gestion des risques bactériologiques et eaux usées mais aussi la maîtrise de pollutions issues d'autres activités telles l'agriculture, l'artisanat, l'industrie constituent un volet qui donnera lieu à un certain nombre d'actions.

Il est aussi question du fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire mal connu, qui aujourd'hui, mobilise les acteurs et les usagers de l'estuaire pour maintenir leurs usages mais aussi pour pouvoir continuer à préserver ce patrimoine naturel exceptionnel en lien aujourd'hui avec la mise en œuvre et le fonctionnement du nouveau parc naturel marin.

Le volet milieux naturels va permettre au sein du contrat de baie de suivre l'ensemble des plans de gestion des différents acteurs, gestionnaires.

Enjeux et objectifs

Ils sont au nombre de 4 :

- enjeu 1 : améliorer la qualité de l'eau afin de garantir les usages
- enjeu 2 : prévenir les risques et favoriser une gestion cohérente de l'estuaire et de la basse vallée
- enjeu 3 : préserver, gérer et reconquérir les milieux naturels et aquatiques afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau
- enjeu 4 : améliorer la sensibilisation et la communication à destination de tous les usagers et de tous les publics.

Mme MICHALSKI indique que le contenu du contrat de baie se distingue par une présentation du contrat de baie, un état des lieux, un diagnostic, des enjeux et objectifs, un programme d'actions (divisé en 7 volets et établi pour une durée de 5 ans) et une synthèse du programme d'actions.

Modalités

Le contrat de baie est un document évolutif qui s'enrichira au cours des 5 années, à travers le travail des Commissions Thématiques.

Le comité de baie devra chaque année valider le programme d'actions annuel en intégrant le travail et les corrections des commissions thématiques.

Contenu des différents volets d'actions (7)

Le volet A concerne l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ; il est divisé en 4 sous-volets :

- assainissement collectif (12 actions visant à l'amélioration et l'extension de la collecte)
- assainissement non collectif (4 actions tournées vers du diagnostic et de la mise en conformité)
- eaux pluviales (actions qui en partie vont chercher à réduire les pollutions rejetées et améliorer également le réseau de collecte des eaux pluviales)
- gestion de l'eau dans les campings.

Ce volet A comporte 21 actions, 12 maîtres d'ouvrage impliqués et son montant prévisionnel s'élève à environ 14 800 000,00 €.

Le volet B concerne les pollutions chimiques, physico-chimiques, phytosanitaires, dangereuses, émergentes.

Ce volet se propose d'identifier les sources de pollutions vers la Canche et ses affluents mais également de travailler avec les agriculteurs et les bases nautiques pour améliorer la qualité des eaux. Ce travail sera effectué au travers 5 actions pour un montant prévisionnel d'environ 2 000 000,00 €.

Le volet C concerne les risques inondations ; il est divisé en 3 sous-volets :

- gestion et prévention contre les crues de la Canche
- gestion et prévention contre le risque de submersion marine
- gestion et prévention contre l'érosion des sols et le ruissellement

Ce volet comporte 10 actions pour un montant estimé d'environ 500 000,00 €.

Le volet D est consacré à l'étude hydrosédimentaire de l'Estuaire de la Canche ; il n'est composé que d'une seule étude pour un montant estimé de 360 000,00 €.

Le volet E concerne les milieux aquatiques, les zones humides alluviales, littorales, dunaires et estuariennes ; il se décompose en 3 sous-volets :

- amélioration de la connaissance des milieux naturels aquatiques
- restauration des cours d'eau
- préservation des milieux naturels aquatiques.

Ce volet consiste en majeure partie au suivi et à l'observation de l'état des espaces au travers le travail des différents gestionnaires. Le montant prévisionnel des investissements est d' 1 900 000,00 €.

Le volet F est consacré à la communication, la sensibilisation et la formation.

Il se propose d'accompagner les maîtres d'ouvrage mais également d'étendre son action à tout autre public. Il reprend en compte trois thématiques particulières qui sont la qualité de l'eau, la gestion et la prévention des risques, les milieux naturels aquatiques.

Ce volet comporte 8 actions pour un montant prévisionnel de 25 500,00 € (ex : création du site Internet dédié au contrat de baie de Canche, programmes de sensibilisation par rapport à l'utilisation des phytosanitaires...).

Le volet G concerne l'animation et le suivi du contrat de baie de Canche.

Il permet de maintenir la dynamique pour la mise en œuvre du programme, d'accompagner les maîtres d'ouvrage et également d'effectuer un suivi, une analyse de la réalisation des actions, de participer à la communication et de coordonner la mise en œuvre du contrat de baie avec les autres programmes.

Il comporte 4 actions pour un montant prévisionnel d'environ 200 000,00 €.

La construction d'une fiche actions reprend le nom du maître d'ouvrage, la zone concernée, une idée de ce que pourrait être l'indicateur de suivi (retravaillé par la suite), le montant prévisionnel de l'action et le plan de financement prévisionnel de cette action.

Toutes les fiches du contrat de baie sont construites de cette façon.

Au niveau de la synthèse du programme d'actions, il peut être retenu que le contrat de baie est un programme qui engage pas moins de 74 actions et qui va permettre à 23 maîtres d'ouvrage de travailler sur des actions diverses.

Le montant prévisionnel de l'ensemble du contrat de baie est de l'ordre de 20 410 496,00 €.

M SAUVAGE indique que la mise en œuvre du contrat de baie se fera au travers du travail du comité de baie qui comporte 52 membres dont 21% sont des représentants des services de l'État (11 membres), 27% sont des représentants des usagers (14 membres) et 52% sont des membres des représentants des collectivités (27 membres).

Le Comité de Baie sera soutenu dans sa tâche par différentes commissions thématiques formant des cellules techniques et travaillant sur des actions particulières.

5 commissions thématiques ont été mises en place :

- fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire
- risques inondations
- qualité de l'eau
- milieux naturels
- communication, sensibilisation, formation.

Mise en œuvre du contrat de baie

Les prochaines étapes sont :

- la réalisation du tableau de bord (été 2013)
- la fixation du programme annuel septembre 2013 – septembre 2014 (été 2013)
- la cérémonie de signature du document contractuel (novembre 2013)
- des réunions des commissions thématiques (qualité de l'eau, fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche, risques inondations, milieux naturels, communication, sensibilisation, formation) (à partir de mai 2013).

M. ROUSSEL précise que dans le contrat de baie, il a été voulu que la CLE soit l'organe de réflexion et de l'élaboration du document parce que c'est là que l'on retrouve l'ensemble des partenaires ; le Syndicat Mixte n'étant que l'émanation des collectivités locales.

Il souhaite insister sur le fait que compte tenu des événements d'inondations à la fois par ruissellement et puis par débordement de la Canche de cet hiver, il est très probable que le Syndicat Mixte se lance dans un PAPI. Malheureusement, à l'échelle du bassin, les élus auraient préféré que l'on ne travaille que sur la partie aval du bassin alors que l'administration souhaite que ce soit sur une unité hydrologique cohérente ; c'est ce qui est concevable en soi mais les inondations sont plutôt dans la partie aval.

Il est aussi souhaité que la Commission inondations du comité de baie prenne en charge le PAPI même s'il faut l'élargir un peu.

Le plus difficile reste à faire : une vingtaine de Millions d'euros d'investissements prévus, des maîtres d'ouvrage identifiés, mais il va falloir convaincre et solliciter des partenaires financiers aussi. Il y a un enjeu énorme sur l'assainissement et sur le milieu naturel.

M. CAU dit que si les maîtres d'ouvrage sont à convaincre, il ne peut pas donc être dit à ce jour qu'ils soient d'accord.

M. ROUSSEL répond que l'ensemble des maîtres d'ouvrage a validé la pertinence, le choix des actions etc..., après c'est un problème budgétaire.

Des activités sont en route, notamment au niveau hydraulique suite aux inondations de cet hiver. Des études sont commencées, des dossiers réglementaires sont en cours mais l'ensemble des élus locaux comptent aussi sur le contrat de baie pour essayer de caler tout cela financièrement le mieux possible.

Il indique avoir été surpris du nombre de gens qui pouvaient participer à tous les groupes de travail ; un intérêt important a été suscité et les gens se sont vraiment investis jusqu'à des discussions sur les présidences des commissions etc...

M. CAU demande s'il y a des remarques particulières.

M. MARIETTE demande si ce projet de contrat de baie de la Canche est compatible avec les propositions de développement de la mytiliculture, conchyliculture sur les communes de Dannes-Camiers, reprises au schéma régional de développement de l'aquaculture qui est en cours d'approbation au Conseil Maritime de Façade à Rouen.

M. ROUSSEL indique qu'ils vont essayer de rendre la qualité de l'eau compatible avec la vie aquatique et au moins d'obtenir une bonne qualité des eaux aussi bien sur le plan des eaux de baignade que sur le plan des eaux conchyliques. Après la décision ou non d'implanter des établissements conchyliques ou mytilicoles, ne leur appartient pas.

M. MONTASSINE indique que sur le volet difficultés d'hydrosédimentaires, ce poulcier qui avance et qui malheureusement crée des contraintes sur la partie la plus nord de l'estuaire sera difficile, même avec des cabinets d'étude, et des modèles mathématiques à interpréter.

Il pense que la puissance hydraulique du reflux de l'ensemble estuarien est certainement entravé. À moins de faire peut-être une tranchée et d'essayer de tronçonner cette langue de sable. Mais faire passer des matériaux de l'autre côté et les appuyer sur la partie nord, serait certainement ce qu'il faudrait faire.

Sur la qualité de l'eau, le taux de nitrates malheureusement ne faiblit pas, c'est ennuyeux.

Dans le cadre des études qui doivent être faites dans l'estuaire, il ne faut pas se laisser aller à avoir des protocoles de captures non élaborés avec des gens qui ne sont pas en adéquation avec une bonne pratique de capture. Le protocole qui a été cité du CEMAGREF, et il s'est renseigné, n'a convenu à personne donc là-dessus, il restera vigilant.

Dernier point sur l'accès au port d'Étaples, il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser.

On ne peut pas surcreuser un espace pour le bienfait de tirants d'eau trop importants de bateaux ; on aura des dragages récurrents qui seront des non-sens ; il l'a dit pour le port de Rouen et là c'est un peu identique.

M. BRUYELLE indique qu'en ce qui concerne le fonctionnement hydrosédimentaire, l'objectif principal est de garder l'accessibilité au port, évidemment, et puis d'éviter effectivement le refermement du poulie et l'érosion du musoir.

Il est clair que dans les objectifs, il n'est pas envisagé de faire des curages. Les curages qui ont d'ailleurs été faits cette année, à l'initiative du Conseil Général, sans que personne ne soit au courant d'ailleurs, ont été décriés par tout le monde car ils ne servent à rien.

Donc, l'objectif est d'essayer de retrouver un fonctionnement naturel permettant de garder la navigabilité. Il faut savoir qu'il est presque certain que certains aménagements qui ont été faits par le passé sont préjudiciables au fonctionnement. Il est aussi certain qu'il a entendu parler de gens qui souhaitaient des tirants d'eau de 5 mètres, cela lui semble illusoire.

Mais dans tous les cas, il faut lancer une étude qui soit la plus objective possible.

M. LENGLET indique apprécier le travail qui est exposé. Il s'interroge avec intérêt et positivement sur la gouvernance qui est présentée à savoir qu'il y a dans cette partie de notre territoire un périmètre de SAGE sur un territoire géographique cohérent. Il y a une CLE, un comité de baie et un Syndicat Mixte porteur donc c'est intéressant d'observer comment fonctionne cette gouvernance à partir de 3 lieux de décision.

Pour lui, un PAPI doit être pris à l'échelle du SAGE, il ne faut pas essayer de le découper ; il ne faut jamais oublier que cela se présente à l'échelle nationale et que ce n'est pas très bien vu d'arriver en commençant à saucissonner les dossiers.

Il y a une cohérence qui a été définie à partir de ce périmètre, il faut la garder ; c'est valable pour la Canche mais aussi pour d'autres territoires.

M. DAUBELCOUR souhaite remercier les acteurs qui se préoccupent des eaux conchylicoles mais il tient surtout à faire remarquer le silence de la profession et les manques de remarques sur ce sujet.

En tant que professionnel, il préfère n'apporter aucune remarque ; la seule remarque qu'il fait est de faire remarquer le silence de la profession.

La Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 07 juin 2013 apporte un avis favorable à l'unanimité au dossier définitif du contrat de baie de Canche pour agrément du Comité de Bassin du 05 juillet 2013.

III – TABLEAU DE BORD DU SDAGE

Mme VERHAEGHE indique que depuis la version mise à disposition dans le dossier de séance, des indicateurs ont été complétés (cf document remis sur table) :

- le pourcentage d'agglomérations d'assainissement conformes ERU ;
- la balance globale azotée par type d'exploitation ;
- le pourcentage des sols nus en période de risque, par année (en et hors ZV 2008) ;
- la qualité de l'eau distribuée ;
- les communes couvertes par un plan de prévention des risques ;
- l'évolution du prix moyen du m³ d'eau.

L'Agence a aujourd'hui comme exercice de comparer la version de cette année avec la version de 2010 qui était la version précédente officielle rapportée à la tutelle.

Le bilan intermédiaire du Programme de Mesures a été adopté en fin d'année dernière par le Comité de Bassin.

L'édition 2013, c'est :

- 8 organismes contributeurs (une cinquantaine de personnes qui ont travaillé au renseignement de ce tableau de bord depuis 9 mois)
- 49 indicateurs dont 29 permettant de suivre la réponse apportée pour rendre les pressions plus acceptables, 11 décrivant l'état de l'environnement, 9 caractérisant la pression des activités humaines dans l'environnement.
- des indicateurs qui étaient non renseignés en 2010 :
 - la qualité hydromorphologique des cours d'eau
 - le rendement des réseaux AEP du bassin (disposition aujourd'hui des données de 2009)
 - les flux nutriments azote et phosphore rejetés en mer
 - les indicateurs agricoles (extraits de l'Observatoire des Pratiques Agricoles, travail en cours)
 - la charte « vers zéro phyto » qui était un indicateur « bassin »
- des indicateurs difficiles à renseigner :
 - ceux relatifs à la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme
 - l'indicateur national relatif à la réduction des émissions de substances prioritaires (la consigne nationale laisse encore trop d'hypothèses quant aux sources d'informations)

Bilan intermédiaire au 31/12/2011 : 40% des coûts des mesures étaient engagés.

Répartition des coûts par thème au 31/12/2011 : 1,1 milliards d'euros engagés sur les 2,6 milliards ciblés pour 2010-2015.

Évolution de la conformité ERU : on compte aujourd'hui 13 agglomérations > 2000EH non-conformes ERU.

En ce qui concerne l'évolution des pressions ponctuelles globales, en l'espace de 20 ans, les pressions ponctuelles industrielles pour les macropolluants ont baissé de manière significative y compris pour les matières organiques et pour l'azote (beaucoup de systèmes de traitements et de stations d'épuration), les niveaux de rejets par contre en phosphore ont très peu diminué.

Pour la pression domestique, après une forte baisse, le niveau des rejets en matière organique s'est stabilisé à 90% des rendements de stations d'épuration. Il convient de noter des baisses en azote, phosphore. Cela s'explique par l'extension des zones sensibles impliquant des traitements tertiaires en application de la Directive ERU.

Il y a des éléments de contexte de baisse du phosphore qui font qu'évidemment, on peut aussi imputer la TGAP ou l'interdiction des phosphates dans les lessives à usage domestique ; ces modifications ont permis d'avoir un point d'inflexion des courbes.

Concernant l'alimentation en eau potable et donc les volumes prélevés en eau souterraine (cf point du dossier P. 37), on constate une stabilisation de la chute des prélèvements à usage industriel qui représente 17% des volumes prélevés. Avec 72%, les prélèvements en réseau public augmentent très légèrement mais probablement proportionnellement à l'augmentation de la démographie.

Les prélèvements agricoles (11%) ont une légère tendance à l'augmentation.

Une donnée nouvelle par rapport à l'édition 2010 du tableau de bord est que le rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable du bassin, donc à fin 2009, était de 77% (1% au-dessus de la moyenne nationale).

Un nouvel indicateur qui apparaît est la balance globale azotée (par type d'exploitation).

Les données sont extraites de l'Observatoire des pratiques agricoles qui a rendu ses 1ers résultats pour les années 2008 à 2010 (enquêtes réalisées auprès de 500 exploitations du Bassin : 40% dans le Nord et 60% en Picardie).

La balance globale azotée (BGA) consiste à réaliser le solde entre les entrées d'azote et les sorties d'azote sur une parcelle. Les entrées d'azote correspondent à la fertilisation organique totale incluant les restitutions au pâturage et les sorties d'azote correspondent à l'azote exportée par les cultures. En Nord-Pas-de-Calais, on observe une BGA plus importante, un travail sur la valorisation de l'azote organique pourra rééquilibrer cette balance sur certains types d'exploitations. Un recul plus important sera observé quand les données jusque 2012 inclus seront exploitées.

Le 2^{ème} indicateur extrait de cet Observatoire concerne les surfaces nues en période de risque, c'est-à-dire en période plutôt automnale et hivernale mais la période n'est pas fixe de la même manière partout.

Concernant la qualité hydromorphologique des cours d'eau, cet indicateur n'était pas renseigné dans les précédentes éditions du tableau de bord car l'outil était en construction. Au sens de la DCE, la qualité hydromorphologique d'un cours d'eau s'apprécie à partir du régime hydraulique et de la géométrie du lit, donc des conditions morphologiques et de la continuité de la rivière.

On sait que la mauvaise réponse biologique actuelle des cours d'eau est liée en partie à une charge de matière en suspension forte qui est en augmentation. Elle est liée aussi bien à l'évolution des pratiques agricoles avec la disparition de prairies, de bocages avec un drainage des sols qui est modifié, qu'à l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols.

En 30 ans, sur le Bassin, 40% de la surface totale en herbe a été perdue.

En ce qui concerne la qualité des eaux de baignade, l'objectif du SDAGE est un peu plus ambitieux que les exigences de la nouvelle Directive Eaux de baignade puisqu'il vise un objectif de bonne qualité sur l'ensemble des sites de baignade en mer.

La Directive a poussé à faire des profils de baignade qui ont tous été réalisés sauf pour une baignade intérieure.

Il est estimé à 90 Millions d'euros les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs de qualité des eaux de baignade.

Pour ce qui est de l'état physico-chimique des cours d'eau, depuis 2 ans d'observations, 40% des stations sont en bon état avec une diminution du pourcentage des stations en état médiocre (mise en service de stations d'épuration).

Sur 3 ans (de 2008 à 2011) même si le nombre de masses d'eaux en bon état écologique n'évolue pas, une diminution des cours d'eau dégradés (état mauvais ou médiocre) est constatée.

Concernant le prix des services de l'eau (cf remise sur table avec résultats 2012), il est de 4,26 €/m³ en 2012 (avec un fort pourcentage des composantes du prix servant à l'assainissement et la distribution d'eau potable).

M. ROUSSEL souhaite opérer deux remarques sur les indicateurs agricoles. Sur la BGA, contrairement à ce qu'il a entendu, il est considéré qu'une BGA est plutôt bonne entre 20 et 30 unités d'excédent.

Par contre, il est vrai qu'il y a des BGA qui sont déséquilibrées dans des systèmes élevage et des systèmes granivores surtout liés à un volume d'effluents un peu trop important par rapport aux surfaces épandables. Quand on a des BGA négatives, c'est lié à la méthode de calcul et aux références prises notamment sur la teneur en azote des pommes de terre, car il n'est pas possible d'avoir durablement une BGA négative.

Une BGA négative, agronomiquement, ça ne peut pas exister. Il faut considérer que lorsque l'on est en-dessous de 30 et proche de 20, on est à un optimum agronomique.

Sur les prairies, sur les chiffres anciens, il ne conteste pas. Par contre, le retournement des prairies est interdit depuis le 4^{ème} Programme d'actions zones vulnérables donc depuis 2010. Maintenant, c'est intégré dans la conditionnalité ; donc, cela vaut également pour les zones qui ont été déclassées en zones vulnérables, tout cela est surveillé et contrôlé par la DDA qui donne ou pas des autorisations.

On peut avoir deux types d'autorisations : des autorisations de transferts de prairies et des autorisations de retournement de prairies à l'occasion de l'installation de jeunes ou de cessations d'activités des tiers qui sont de l'ordre de quelque dizaines d'hectares sur chaque département, donc qui sont tout à fait marginales en pourcentage. Il n'empêche que les problèmes économiques liés à l'élevage en 2013 posent un problème sur ce niveau, que la diminution des surfaces de prairies est liée surtout à l'urbanisation.

La pression sur les prairies résulte de l'artificialisation des sols. La pression économique sur le maintien de l'élevage et le maintien de l'élevage à l'herbe font que l'on aura un problème avec nos prairies à l'avenir.

M. CAU indique que les prairies disparaissent année après année.

M. THIBAUT indique que les chiffres proviennent de l'Agreste et il pense qu'ils ne sont pas discutables. Mais, nous n'avons pas de données plus récentes que 2008.

Il est d'accord avec tout ce qu'a dit M. Roussel ; il y a moins de retournements qu'avant mais il continue à y en avoir.

L'Agence doit réfléchir dans le prochain SDAGE et Programme de Mesures à comment faire pour répondre à ces enjeux et à ces évolutions constatées.

Aujourd'hui, effectivement, la règle générale est l'interdiction du retournement des prairies et l'ensemble des règles particulières fait qu'on en retourne quand même. Toute la question est de savoir à quelle ampleur.

Il croit que dans la profession agricole, il y a un vrai enjeu sur le maintien de l'élevage dans nos bassins.

La DDT accorde presque systématiquement le retournement des prairies quand on installe un jeune ou quand on installe quelqu'un qui veut redévelopper une activité économique.

M. ROUSSEL indique qu'il fera parvenir les chiffres ; en pourcentage, on est sur le 2^{ème} chiffre après la virgule sur l'évolution des prairies.

M. THIBAUT dit que sur l'évolution de la qualité des eaux de rivières aujourd'hui, la pollution ponctuelle diminue fortement grâce à la mise aux normes des stations d'épuration et l'extension des collectes même s'il y a encore du travail à faire : c'est positif.

Par contre, il y a des rivières où la qualité biologique, soit reste la même, soit baisse, et cela est dû à l'augmentation des matières en suspension, des lessivages et c'est quand même très souvent lié à l'enlèvement de haies, au retournement de prairies et au fait de cultiver dans l'axe de la pente.

Il faut se poser des questions sur comment faire pour arriver à résoudre cet enjeu de bon état qui est notre objectif à tous.

M. CAU propose qu'à la sortie de la réunion, les uns et les autres collectent et s'échangent les données (chiffres, surfaces actualisées) et qu'à la prochaine Commission, un point complet et précis sur le sujet soit opéré.

M. THIBAUT souligne que les données ont été présentées jusque 2008 car les plus récentes n'étaient pas consolidées.

M. CAU pense que tout le monde devrait crier de joie aux objectifs du SRCAE et aux objectifs résidentiels 2025 sur l'arrêt dans un 2^{ème} temps et la forte diminution dans un 1^{er} temps de l'artificialisation.

M. POYET indique que cela rejoint aussi la problématique des zones humides car il y a aussi des prairies qui se retournent dans des zones humides qui sont drainées ; c'est un ensemble de choses, il ne faut pas focaliser sur tel ou tel acteur. Les prairies humides sont aussi colonisées par l'urbanisation, l'étalement urbain.

M. ROUSSEL pense que les personnes reproduisent des clichés anciens. Aujourd'hui, on a une administration performante, chaque agriculteur a ce que l'on appelle un registre PAC sur lequel sont dessinées ces prairies informatiquement. Les DDT savent exactement ce qu'il en est ; donc, il faut leur demander les chiffres.

M. CAU indique qu'il a proposé précédemment, qu'à la sortie de la Commission, soit opérée une compilation de toutes les données officielles et exactes tant sur le retournement des prairies que sur l'artificialisation.

M. LENGLET dit que notre problème à tous est bien d'utiliser les outils qui sont mis à notre disposition et en particulier les SAGE. Dans les SAGE, il s'agit de trouver des solutions de compromis par rapport à des dossiers qui sont identifiés, des problématiques identifiées.

Dans le cas du bassin de la Somme qu'il représente, au moins la moitié des communes ont fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle en terme de coulées de boue, c'est déjà assez préoccupant. Il va falloir passer au scan l'ensemble du territoire calmement en priorisant bien sûr. On sera obligé de travailler à l'échelle d'une communauté de communes sans doute pour avancer rapidement en terme de maîtrise d'ouvrage et d'actions à réaliser.

Il va falloir comprendre les phénomènes et il indique que les agriculteurs sont des aménageurs du territoire importants et qu'ils sont incontournables pour faire avancer ces dossiers.

D'autre part, pour conclure sur ce sujet, il faut bien comprendre que l'idée de manœuvre est bien de mettre en cohérence les politiques d'aménagement en général publiques avec les politiques de l'eau.

M. CAU indique que l'objectif est bien de sortir des clichés ; l'agriculteur n'a pas d'influence seulement sur l'agriculture et la production mais aussi sur l'aménagement en acceptant ou en refusant certains documents de planification.

M. LENGLET indique que tout le monde doit apporter sa pierre à l'édifice pour faire avancer les dossiers et non pas en s'investissant les uns les autres.

La Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 07 juin 2013 apporte un avis favorable à l'unanimité au tableau de bord du SDAGE pour transmission au Comité de Bassin du 05 juillet 2013.

IV – VERSION 2 DE L'ÉTAT DES LIEUX 2013

M. METERON présente le point n°4 relatif à la version 2 de l'état des lieux 2013, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. CAU demande si des remarques sont à exprimer et précise que la version finale sera présentée pour adoption en fin d'année. Il demande si des données plus fiables seront présentées d'ici là, notamment sur les pressions.

M. METERON répond qu'en ce qui concerne les pressions par les substances issues des stations d'épurations urbaines, l'INERIS s'est engagé. Par contre, pour les pressions agricoles, à priori, le modèle NOPOLU donne des résultats contradictoires avec les observations et il est difficile de dire pour l'instant si le niveau national pourra corriger le modèle d'ici là ou pas.

M. THIBAUT indique que l'évolution du thermomètre présentée est un sujet fondamental.

Aujourd'hui, il constate que les arbitrages au niveau national ne sont pas faits ; donc, il faut attendre. Cela étant, on a fait le choix délibéré d'en parler depuis déjà quelques temps parce que ce sont des évolutions qui paraissent très stratégiques et qui vont poser des difficultés de gestion et d'explications dans tous les cas importants.

Aller expliquer que des millions d'euros ont été dépensés sur un territoire et qu'on est moins bon après qu'avant même si ce n'est pas avec le même thermomètre, il va y avoir un travail de pédagogie à effectuer.

Une fois stabilisé, il pense qu'il faudra mettre en place un plan de communication, d'information de l'ensemble des acteurs. L'Agence fera l'effort, il n'y a pas d'ambiguïté sur cela.

M. MONTASSINE indique que ce sont les zones estuariennes qui l'interpellent lorsqu'il visualise certaines cartographies teintées de rouge.

Il ne peut pas taire, par exemple, la mortalité de phoques et veaux marins qui sont morts d'intoxication au lindane détectée après autopsie l'année dernière sur le littoral entre la baie de Somme et la baie de Canche. Donc, il y a quand même dans le milieu naturel où ces mammifères vivent, de réelles pollutions résidentes qui ne datent pas d'hier.

M. THIBAUT indique que s'il y a des interrogations, il faut y réfléchir maintenant pour en parler au Comité de Bassin du 5 juillet 2013 car ensuite, il sera difficile de réajuster avant le vote définitif.

Il faut retenir qu'il y a de vraies victoires et il faut être capable d'en parler. Quand on regarde le dernier SDAGE, il y a des résultats sur les pollutions ponctuelles, la pollution domestique et industrielle, donc il faut le dire et le faire partager.

De vrais progrès ont été faits aussi en terme de connaissance.

Les connaissances des pollutions industrielles n'étaient pas ou peu connues il y a encore 10 ans. Avec le RSDE et la démarche qui a été conduite derrière, de vrais chiffres permettent déjà dans le Xème Programme de prévoir des actions ciblées sur ce qui pose problème.

Le côté négatif est que le chemin qui reste devant nous est long et ardu.

On a un vrai souci sur la connaissance précise d'un certain nombre de pollutions dont les pollutions agricoles.

On fait le choix à ce stade de rester sur l'expertise locale quand les modèles nationaux disent des choses qui paraissent fausses.

Par exemple, les résultats parlent des modèles agricoles qui sont plus sensibles à la géologie qu'à l'occupation du territoire.

Il faut avec la profession agricole, les services de l'État, notamment les DDT arriver à qualifier ces pressions pour si possible ne pas dire n'importe quoi dans l'état des lieux et dans le Programme de Mesures derrière.

En ce qui concerne le thermomètre, c'est pareil, c'est objectivement compliqué, on a tous envie de bien mesurer et de faire les bonnes mesures. Il y a un enjeu très fort pour notre survie à tous ; si on veut faire avancer la politique de l'eau, il faut aussi montrer ce que sait faire l'Agence et la valeur ajoutée de son action.

V – PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA CONSULTATION SUR LES DOCUMENTS DIRECTIVE CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN

Mme DAGUZE (*Direction Interrégionale de la Mer*) présente un bilan de la phase de consultation sur les 3 premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord, qui ont été approuvés en décembre 2012.

Après un bref rappel du processus d'élaboration du plan, seront présentés le bilan de la consultation du public, le bilan de la consultation des instances, un point d'information sur la coopération internationale mais la question du programme de surveillance et du programme de mesures ne seront pas abordés.

Elle indique que cette directive cadre « stratégie pour le milieu marin » vise l'atteinte du bon état écologique des eaux marines de l'Union Européenne pour 2020.

Toutes les politiques existantes dont le but est déjà de préserver l'environnement marin sont prises en compte donc notamment la Directive Cadre sur l'Eau.

Les 5 éléments qui constituent le plan d'action pour le milieu marin sont :

- l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines ;
- la définition du bon état écologique ;
- les objectifs environnementaux ;
- le programme de surveillance (qui devra être élaboré pour 2014 et qui est en cours d'élaboration technique) ;
- le programme de mesures (qui devra être approuvé par les Préfets coordonnateurs en 2015).

Chacun de ces éléments est à réviser tous les six ans ; donc, les trois premiers éléments qui ont été approuvés en 2012 seront révisés en 2018, le but étant l'atteinte du bon état écologique en 2020.

Le processus global d'élaboration des plans d'action pour le milieu marin, notamment celui retenu pour la Manche – Mer du Nord est le suivant :

- 1^{ère} phase de préparation technique par les services compétents
- association des parties prenantes dont les conseils maritimes de façade
- une consultation du public et des instances sur les éléments qui ont été modifiés à l'issue de cette phase d'association.

Rappel des trois premiers éléments du PAMM arrêtés en 2012 :

- l'évaluation initiale correspond à l'état des lieux qui a été arrêté, c'est un document volumineux d'environ 850 pages qui décrit l'intérêt des composantes de l'écosystème, présente les pressions et les impacts sur ces composantes par toutes activités qui s'exercent sur le milieu et propose aussi une analyse du coût de la dégradation du milieu marin
- le bon état écologique est le but à atteindre en 2020 ; la Commission Européenne a proposé une définition commune pour l'ensemble des États membres en définissant 11 descripteurs du bon état écologique avec un certain nombre d'indicateurs et de critères qui ont été prédéfinis. À ce stade, au niveau national, la définition du bon état écologique qui est proposée comme but de l'action en terme de préservation du milieu marin est essentiellement qualitative, c'est-à-dire qu'il y a très peu d'indicateurs précis à ce stade sauf pour les descripteurs qui sont communs avec la Directive Cadre sur l'Eau (descripteurs qui concernent l'eutrophisation, les contaminants chimiques ou les contaminants présents dans les produits de la mer)
- les objectifs environnementaux et indicateurs associés ont été définis en 2012 en comparant l'évaluation initiale donc l'état des lieux et en prenant en compte le bon état écologique. Une autre étape en 2015 consiste à prendre en compte les enjeux économiques et sociaux (analyse des moyens techniques, juridiques et financiers dans le cadre de la définition des objectifs opérationnels en parallèle du programme de mesures).

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public est prévue dans le Code de l'Environnement aux articles R.219-12 et R.219-13. Elle a été menée du 16 juillet au 16 octobre 2012 auprès du public à partir du site Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la base de résumés des éléments 2012 du plan d'action pour le milieu marin.

630 personnes ont répondu à cette consultation au niveau national dont 189 pour la sous-région marine Manche – mer du Nord, ce qui peut être relativement peu eu égard au nombre d'usagers et de personnes concernées par la préservation du milieu marin.

Une grande partie de l'analyse a été réalisée par l'institut Opinionway.

La majorité des répondants étaient des hommes plutôt jeunes habitant à moins de 20 km du littoral et qui ont répondu à ce questionnaire en grande partie, soit sans le cadre de leur métier, soit en allant sur Internet.

77% des personnes consultées partagent le diagnostic proposé dans le cadre de l'évaluation initiale pour la Manche – mer du Nord, 61% considèrent que les objectifs environnementaux orientent de manière satisfaisante les efforts pour atteindre le bon état écologique du milieu marin. 58% considèrent que les objectifs environnementaux sont de nature à renforcer l'approche globale terre-mer et 52% considèrent que les objectifs environnementaux définis semblent réalisables.

L'évaluation initiale de l'état écologique

Le partage du diagnostic était un point important compte tenu de la somme de travail avec une centaine d'experts qu'a nécessité cette 1^{ère} synthèse sur le bilan de l'état du milieu marin.

À noter que dans cette évaluation initiale, il y a un moindre assentiment des personnes interrogées sur la description spécifique des activités en mer et à terre qui ont un impact sur l'état écologique du milieu marin. Si le diagnostic global est partagé, les pressions semblent moins bien traitées que le reste de l'évaluation.

En Manche - mer du Nord, un intérêt est porté d'abord sur les pressions chimiques qui s'exercent sur la faune et la flore et ensuite sur les pressions physiques et biologiques qui s'expliquent par les activités spécifiques de la sous-région et les activités industrielles et portuaires spécifiques.

La définition du bon état écologique

65% des personnes consultées en Manche – mer du Nord estiment que la définition du bon état écologique du milieu marin décrite dans le document correspond à l'objectif d'une mer propre, en bon état sanitaire et productive.

Le point qui revient à la critique est qu'il sera nécessaire d'intégrer de manière plus importante les pressions qui s'exercent sur le milieu dans la définition de ce bon état écologique.

La définition des objectifs environnementaux

61% des personnes consultées considèrent que ces objectifs constituent une bonne orientation pour atteindre le bon état écologique.

Toutefois un grand nombre de personnes est quand même plus dubitatif concernant la réalisation possible de ces objectifs environnementaux puisque 52% seulement des personnes interrogées estiment que les objectifs proposés sont réalisables.

Cela s'explique de plusieurs manières. D'une part, par le fait que les objectifs définis en 2012 sont des objectifs très généraux donc sans prise en compte des aspects encore socio-économiques, ce qui explique évidemment le doute des personnes interrogées.

Ce qui s'est matérialisé aussi dans les réponses aux questions ouvertes est une attente assez forte d'objectifs opérationnels ou de mesures concrètes qui devraient évidemment venir concrétiser ces 1ers objectifs.

Seulement 58% des personnes interrogées considèrent que les objectifs environnementaux définis sont de nature à renforcer l'approche globale terre-mer.

Selon les réponses émises aux questions ouvertes, il y a beaucoup de personnes qui mettent en avant un certain nombre de pressions spécifiques, notamment les pressions liées aux eaux usées dans les bassins amont, les pollutions industrielles, les afflux de touristes dans les zones côtières et également l'importance du trafic maritime en Manche - mer du Nord, l'importance de certaines activités de pêche parfois considérées comme intensives.

Les répondants proposent de renforcer les actions d'éducation, d'apprentissage, de communication et de formation liées aux différentes pressions.

Un point important a été évoqué concernant la pression spécifique des activités nucléaires avec effectivement la présence de radionucléides qui inquiètent quelques personnes ayant répondu à cette étude.

Globalement, ce que l'on peut dire de cette consultation du public, est qu'elle confirme la consultation des instances et toute la phase d'association qui a duré plusieurs mois et lors de laquelle ces éléments ont été soulignés.

BILAN DE LA CONSULTATION DES INSTANCES

Elle est prévue par l'article R. 219-12 du code de l'environnement. Pour la Manche – mer du Nord, le Conseil maritime de façade Manche – Est mer du Nord qui va jusqu'à la Normandie et le Conseil Maritime de façade Nord-Atlantique Manche-Ouest pour le Nord de la Bretagne ont été consultés.

Ont été également consultés les trois Comités de Bassin concernés : Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne et les collectivités territoriales concernées, les comités professionnelles de la pêche, de la conchyliculture, les Chambres d'agriculture et les associations de protection de l'environnement ce qui fait un total de 137 structures consultées dont 51 d'entre elles ont répondu à la sollicitation concernant l'avis qui leur était demandé.

Les résultats de cette consultation font remarquer qu'une partie importante de structures n'ont pas exprimé d'avis ; cela s'explique notamment par le fait qu'une quinzaine d'associations de protection de l'environnement se sont regroupées : elles ont été consultées à titre individuel mais se sont regroupées pour rédiger un avis assez argumenté, mais sans proposer d'avis favorable, favorable avec réserve ou défavorable.

Concernant les avis favorables avec réserves et défavorables, on remarque que l'état des lieux donc l'évaluation initiale fait l'objet d'un relatif consensus et qu'en revanche, les objectifs opérationnels et surtout la définition du bon état écologique ont été moins bien jugés par les instances qui ont été consultées. Concernant le bon état écologique, cela peut s'expliquer par le fait que l'association sur la définition du bon état écologique s'est faite au niveau national uniquement et non pas au niveau local, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'association sur la définition du bon état écologique à l'échelle des sous-régions marines ; cela a été fait dans un groupe national, donc avec aussi une moindre information et une moindre possibilité d'exprimer certains doutes sur cette définition.

Autre explication des résultats défavorables, ils s'expliquent par un certain nombre d'acteurs qui ont exprimé un certain nombre de doutes, notamment les acteurs de la Bretagne (collectivités territoriales et professionnels) qui se sont estimés un peu moins bien associés que les acteurs de la Manche dite Est, c'est-à-dire de la Normandie jusqu'au Nord-Pas-de-Calais.

Les Chambres d'Agriculture ont exprimé souvent un avis défavorable, qui s'expose par une interrogation, une inquiétude sur l'avenir et notamment sur les objectifs opérationnels et mesures qui seront à définir.

Certaines recommandations et avis défavorables sur le bon état écologique ont aussi été exprimés par les représentants de la pêche.

Globalement, les grandes remarques qui ont été faites lors de cette consultation des instances sont :

- avis positif sur l'association en MMN (mais rythme et documents volumineux difficiles à s'approprier pour un certain nombre d'acteurs en très peu de temps).
- données jugées pour certains insuffisantes (non collectées) par les services qui pouvaient en disposer, insuffisamment actualisées ou hors champ de la DCSMM
- besoins de connaissances identifiés (manque de connaissances sur le milieu marin souvent pour prendre des mesures ou définir des objectifs adaptés)
- inquiétude de la prise en compte d'intérêts territoriaux ou professionnels spécifiques
- inquiétude par les professionnels sur la définition des objectifs opérationnels et mesures à venir
- demande de prise en compte des projets en cours à venir (ex : sur les projets d'éoliennes en mer etc...)
- amélioration du contrôle et de la surveillance avant de prendre en compte de nouvelles mesures

- inquiétude sur le niveau d'ambition
- interrogation (du Comité de Bassin Artois-Picardie) sur la mise en cohérence entre sous-régions marines et entre les États riverains

Quelles sont les réponses apportées à ces grandes interrogations posées par les instances ?

D'une part, la révision anticipée du bon état écologique : donc, l'élément qui a été le moins bien jugé à priori donnera lieu à une révision anticipée et celle-ci ne se fera plus seulement cette fois-ci au niveau national mais impliquera les acteurs des sous-régions marines.

Pour répondre à l'interrogation des bretons et à leur inquiétude concernant leur participation au processus de création du plan d'action pour le milieu marin, désormais, toutes les réunions d'associations intègrent l'ensemble des acteurs, c'est-à-dire du Finistère jusqu'au Nord, donc avec tous les acteurs de la sous-région marine Manche – mer du Nord.

Ensuite, les acteurs seront informés le plus en amont possible de l'ensemble des travaux d'élaboration, de manière à éviter d'avoir des documents très volumineux à traiter en un temps très bref.

Concernant les objectifs environnementaux, des indicateurs seront bien définis dans le cadre de la définition d'objectifs opérationnels.

Seront pris en compte les enjeux économiques et sociaux, notamment dès qu'une nouvelle mesure sera proposée, et toutes les propositions de mesures et d'objectifs opérationnels dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures.

Concernant les éléments du plan d'action pour le milieu marin, il a été pris en compte que toutes les activités qui intéressent la sécurité nationale sont hors du champ de la DCSMM (ex : les dépôts de munitions ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre des objectifs et des mesures).

Les projets en cours ou à venir doivent faire partie des réflexions sur les éléments en cours d'élaboration.

Il faut prendre en compte autant que possible des impacts et pressions cumulés (effort à faire notamment avec les scientifiques pour pouvoir juger de ces impacts cumulés).

Une stratégie d'acquisition de connaissances est prévue au niveau national.

Il est bien prévu une mise en cohérence des stratégies marines au niveau international.

Il est évidemment prévu de prendre en compte l'existant dans le cadre du programme de mesures (recenser l'ensemble des politiques existantes qui contribuent déjà à la préservation du milieu marin).

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » impose la mise en cohérence internationale.

Il est prévu notamment une cohérence et une comparabilité des stratégies marines, ce qui va impliquer effectivement un travail de fond sur les choix qui sont faits au sein de chaque État.

Il y a un certain nombre de recommandations de coopération avec les États tiers qui sont faites dans le cadre des conventions de mer régionale, cela nous concerne moins en Manche - mer du Nord mais en Méditerranée par exemple, il y a un certain nombre de politiques qui sont communes à l'échelle du bassin méditerranéen.

Cela se traduit concrètement par :

- des travaux menés dans le cadre de l'Union Européenne au sein de groupes spécifiques qui doivent permettre de comparer les travaux réalisés par chaque État membre
- des travaux scientifiques et techniques dans le cadre de conventions de mer régionales, donc avec des scientifiques de tous les États qui se réunissent pour définir ce qu'est le bon état écologique.
- des réunions bi ou trilatérales notamment avec la France, le Royaume-Uni et l'Irlande.

Les participants à ces groupes sont :

- les agents de l'État, donc la direction de l'eau et de la biodiversité au niveau national, et certains représentants des sous-régions marines avec le Royaume-Uni et l'Irlande,
- des représentants de l'Agence des aires marines protégées et de l'Ifremer,
- tous les chefs de file du bon état écologique qui présentent les travaux français de manière à les faire partager à leurs homologues étrangers.

La prochaine réunion d'association sur le plan d'action pour le milieu marin est prévue le 3 juillet à Caen et portera sur les éléments qui sont en cours d'élaboration, donc le programme de mesures (1ères réflexions sur les actions pour atteindre le bon état écologique en 2020).

M. CAU devant partir, il cède la présidence à **M. BARAS**, Vice-président.

VI – PREMIER BILAN DE LA CONSULTATION SUR LES DOCUMENTS DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Mme MARTIN précise qu'il s'agit de la 1^{ère} consultation sur les questions importantes et une seconde consultation portera sur le SDAGE et le Programme de Mesures.

Le coût de cette consultation est d'environ 12 000 €, ce qui est peu élevé.

Le bilan quantitatif est de 1248 réponses au questionnaire (dont 947 en ligne) et 8 réponses des institutionnels consultés.

Ce que l'on peut retenir des réponses institutionnelles est qu'il y a un accord global sur les enjeux ; on ne peut être que d'accord pour un meilleur environnement.

Un certain nombre de recommandations sont partagées :

- objectifs réalistes et surtout économiquement acceptables,
- accompagnement financier,
- responsabilité à partager dans la dépollution de l'eau,
- application du principe pollueur-payeur,
- communication plus active auprès des citoyens
- rôle important des SAGE et de la concertation locale notamment au travers du dispositif EPTB,
- importance du volet préventif au niveau des inondations.

Un point sensible est que les flamands souhaitent un accord sur la répartition des débits d'eau entre l'Escaut et la Lys.

M. CHATELAIN (*Directeur de clientèle de la Société CEGMA TOPO*) présente l'étude remise sur table.

Il indique que ce questionnaire a largement été diffusé auprès de 75 interlocuteurs privilégiés et mis à disposition du public dans différents lieux publics : Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sites Internet de ces établissements et du portail de bassin.

Une majorité de questionnaires a été complétée en ligne.

Les objectifs étaient de déterminer les enjeux importants pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques sur notre territoire.

En terme de méthodologie, 1248 questionnaires ont été complétés du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 dont les ¾ via un questionnaire en ligne et 301 questionnaires papier.

En terme de résultats, un peu plus d'hommes (60,4%) que de femmes (36,6%) ont répondu.

Une forte majorité de répondants ont entre 36 et 65 ans (50%), 47% venant du département du Nord et 31% du Pas-de-Calais.

L'information sur cette consultation est provenue de différentes sources : Internet (1/3 des personnes), réunion ou débat public (22%), médias, établissements scolaires notamment le Lycée Depoorter d'Hazebrouck etc...

Les grands enjeux étaient rappelés sur le corps du questionnaire, sur lesquels un avis était demandé.

En terme de hiérarchie, les deux enjeux qui ont été jugés comme prioritaires sont d'éliminer les substances dangereuses dans l'eau et de garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles.

On trouve de manière intermédiaire sur chacun des 5 enjeux le fait de retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité, véritable patrimoine naturel, puis deux enjeux qui sans être considérés comme non importants ont été classés derrière les trois autres, à savoir replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire et anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique.

Par rapport au profil des interviewés, les hommes sont plus sensibles que les femmes à la garantie d'une eau potable alors que l'équilibre écologique est davantage souligné par les femmes.

Les moins de 25 ans portent un peu moins d'importance à l'ensemble des enjeux alors que sur la tranche 26-35 ans, les équilibres écologiques sont particulièrement mis en avant.

Les retraités insistent particulièrement sur la notion de sécurité et de substances dangereuses que l'on peut trouver dans l'eau.

Quelle que soit la zone d'habitation, il n'est pas constaté de différence particulière ou de surpondération significative de l'un ou l'autre des cinq enjeux.

Sur le bassin Artois-Picardie, les grands enjeux sont :

- maintenir et réhabiliter les zones humides,
- poursuivre l'assainissement des particuliers et des industries,
- garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante,
- se protéger contre les inondations tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- protéger le milieu marin.

A été classé en enjeu 1 la poursuite de l'assainissement des particuliers et des industries et en enjeu 2 le maintien et la réhabilitation des zones humides.

Les problématiques du territoire sont jugées très importantes par la population.

Il n'y a pas de différence sur cette partie territoriale entre les hommes et les femmes. Les plus âgés sont particulièrement sensibilisés aux sujets d'assainissement et à la garantie d'une eau potable durable.

Il n'y a pas de différence majeure entre les catégories socio-professionnelles. La poursuite de l'assainissement tant du point de vue des particuliers que des industries est l'enjeu le plus important sur l'ensemble des sous-territoires étudiés.

Si l'on classe par ordre de priorité les grands enjeux du Bassin Artois-Picardie, on s'aperçoit que la garantie de l'eau potable a été nettement classée en 1^{er} (47%).

Cette garantie d'eau potable durable est surtout mise en avant par les femmes et est la priorité n°1 pour toutes les tranches d'âge.

Il n'y a pas de nuance significative en terme de catégorie socio-professionnelle et par rapport aux différents territoires.

Ce qui est intéressant dans ce genre de consultation, ce sont les questions ouvertes et notamment les suggestions qui sont faites en fin de consultation. Certaines personnes ont d'ailleurs envoyé des documents annexes, des articles.

De toutes les suggestions qui ont été émises, ce qui ressort en 1^{er}, est d'intensifier la sensibilisation, la communication et l'information au public, et ensuite de mettre en place des mesures restrictives en taxant les pollueurs.

Certains regroupements peuvent être corrélés les uns aux autres.

Les propositions apportées pour le programme de travail 2016-2021 pour élaborer la stratégie pour l'eau 2016-2021 sont d'être plus ouverts, d'élargir la consultation, d'aller davantage sur le terrain. On retrouve le côté punitif vis-à-vis des pollueurs, certains ont même employé le mot répression. Un travail intensif de sensibilisation de la population est proposé.

En conclusion, l'eau est un sujet qui préoccupe l'ensemble de la population ou du moins celle qui a bien voulu répondre au questionnaire.

Il faut être réaliste : les gens qui répondent sont quand même ceux qui se sentent concernés ; on ne prétend pas que cela soit représentatif de 100% de la population, y compris ceux qui n'en ont rien à faire. Néanmoins, on s'aperçoit que les gens ont pris la parole ; c'est une consultation et non une enquête au sens strict du terme.

Il y a eu un effet de bouche à oreille puisque la population en a parlé dans son entourage.

L'idée prioritaire est notamment l'eau en terme d'eau de boisson avec le moins de substances toxiques possibles, pour que durablement on puisse la boire sans être tentée de se rabattre forcément sur l'eau en bouteille ou d'autres boissons.

Dans le Bassin Artois-Picardie, est jugé notamment important la nécessité de poursuivre les politiques d'assainissement des particuliers et industriels, de réhabiliter les zones humides et en priorité de garantir une eau potable en qualité et quantité suffisantes.

Pour cela, les répondants ont mis l'accent sur l'information et la sensibilisation, le besoin de sanctionner les mauvais élèves et à l'inverse de récompenser les efforts et l'utilité d'exploiter toutes les ressources en eau au mieux et d'agir pour recréer un équilibre naturel.

M. THEROUANNE note que la qualité de l'eau potable de façon durable et l'information sont mises en avant.

Est-ce dû au fait que tous les contrôles qui sont faits par l'ARS sont transmis au public chaque année dans le cadre du bilan annuel de la qualité pour chaque abonné (l'info-factures) par le biais des distributeurs ?

Un bilan au niveau des baignades est également fait conjointement avec l'Agence de l'Eau.

Il y a donc une information qui est faite régulièrement et l'ARS est en train de faire la même chose en ce qui concerne les piscines.

M. BARAS indique que le constat qu'il en a fait est que l'attention du public, en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques, est tout à fait secondaire. Il faudrait peut-être arriver à communiquer autant que l'ARS pour obtenir les mêmes résultats.

M. DAUBELCOUR suggère de transmettre l'information dans la facture d'eau lorsqu'il y a une consultation du public au lieu de passer par la presse ou autres, mis à part les publications légales.

Au moins tout le public serait concerné.

M. LENGLET estime qu'il faut beaucoup d'humilité dans tout cela et que sans doute au niveau des SAGE, il y a aussi un travail à faire en terme de communication pour faire passer le message aux usagers, à la population.

Il remarque que la notion de partage de l'eau n'apparaît pas et que dans l'avenir, elle prendra sa place.

M. THIBAUT indique avoir été marqué par le côté répressif des réponses, et qu'il ne s'attendait pas forcément à ce que les gens insistent autant sur les contrôles, les taxes pour les pollueurs. Il y a une volonté d'être proactif mais aussi une volonté de sanctionner les infractions.

En instance, il avait été dit que les questions étaient mal formulées ; or, on constate avec satisfaction que les gens ont répondu à ce questionnaire.

M. CHATELAIN confirme que le nombre brut est tout à fait satisfaisant.

En terme d'âge, de catégorie socio-professionnelle, cela semble parfaitement correct sur un certain nombre de critères.

On voit aussi qu'il y a une répartition territoriale qui fait que c'est assez représentatif.

Un certain nombre d'indicateurs nous confortent dans la valeur des enseignements même si on peut toujours faire mieux.

M. THIBAUT indique que concernant l'information dans la facture d'eau, il y serait assez favorable ; il faut regarder la faisabilité parce que les délais sont contraints : les factures d'eau sont émises de façon glissante sur l'année ; il faut passer par les exploitants.

Sur le partage de l'eau, il est complètement d'accord ; il faudrait arriver à trouver les bonnes formulations. Il faudrait en reparler au moment du Programmes de Mesures et des objectifs du SDAGE.

VII – CALENDRIER DE RÉDACTION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

M. BARAS indique que chacun a pu prendre connaissance de ce point dans le dossier de séance.

VIII – PRÉSENTATION DU PORTAIL DE BASSIN

M. PRÉVOST présente le point n°8 relatif à la présentation du portail de bassin, tel que figurant dans le dossier de séance.

Mme VLANDAS présente le site du portail de bassin : <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr>.

Sur la page d'accueil, sont mises en avant en milieu de page les problématiques qui sont considérées comme pouvant attirer l'attention du public général : l'eau potable, les baignades, le prix de l'eau etc...

À gauche sont listées l'ensemble des thématiques.

À droite, sont recensées les dernières actualités, ce qui permet de mettre en avant la sortie de documents importants qui concernent le Bassin Artois-Picardie.

Les activités nationales, les activités régionales de l'Agence de l'Eau, les actualités de la DREAL apparaissent en bas de page.

Un glossaire est présent en haut à droite avec une liste de mots identifiés comme pouvant être considérés techniques par le grand public, et qui nécessitent un peu plus d'explications.

Le « Quoi fait par Qui » (questions qui concernent plus l'internaute) est situé à gauche en-dessous des thématiques. Il est présenté sous forme de questions/réponses et il identifie l'interlocuteur à contacter et la redirection vers les sites Internet concernés.

Au niveau des données, il existe deux systèmes d'accès : soit par une interface cartographique, soit par une recherche multicritères.

Pour toute suggestion d'amélioration, l'Agence peut être contactée par le biais de la boîte à idées.

M. PRÉVOST indique qu'il est considéré que le produit est suffisamment évolué et interactif pour être présenté au Comité de Bassin.

Il rappelle que lorsque ce portail a été élaboré, le Secrétariat Technique de Bassin avait envisagé dans une 2^{ème} phase de l'élargir à d'autres contributeurs puisque actuellement, ce portail de bassin est alimenté par les services DREAL (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) et les services de l'Agence. L'idée est qu'à terme, ce portail puisse servir à tout le monde et il est donc proposé de solliciter l'avis des acteurs de l'eau sur la participation à cet élargissement.

M. BRUYELLE indique que l'élargissement des contributeurs peut être dangereux.

M. PREVOST répond que l'élargissement concernerait les membres du Comité de Bassin et aussi éventuellement les SAGE ; c'est aussi un lieu où on peut faire de l'information sur des enquêtes, sur des travaux en cours etc...

Cela a bien fonctionné pour le questionnaire sur les enjeux importants du SDAGE ; on l'a utilisé sur la révision des zones vulnérables nitrates.

M. BARAS demande si le portail peut être référencé sur les sites d'autres structures tel que les associations ou autres et s'il faut signer une convention.

M. PREVOST répond que c'est possible et qu'il n'y a rien à signer ; c'est simplement un lien concret.

M. THIBAUT dit qu'il n'y a aucun problème à ce que le portail soit référencé sur d'autres sites, bien au contraire.

M. BARAS remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 12h35.

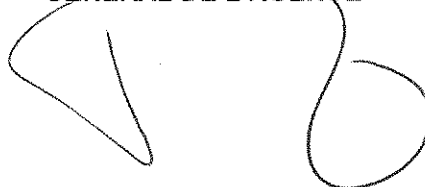
La prochaine Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification aura lieu le 15 novembre 2013.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Emmanuel CAU

**LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop on the right side and a more compact, scribbled section on the left.

Olivier THIBAUT